



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2019

Délibération n° CA 2019-03.02

**Election de la Vice-Présidence du Conseil d'Administration de l'Etablissement public
du Parc national des Calanques**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 44

4° Administrateurs prenant part au vote : 33

- Nombre d'abstentions constatées : 11

5° Election au scrutin secret

1/ Election de la Première Vice-Présidence

Le Président du Conseil d'administration recueille les candidatures :

- **Madame Danielle MILON**, Maire de Cassis, est seule candidate.

L'élection a lieu **au scrutin secret**. Un seul tour de scrutin est nécessaire, et il se déroule à la majorité absolue des voix :

- nombre d'abstentions constatées : **11** (7 représentants des services de l'Etat + 4 agences/offices)
- nombre d'administrateurs prenant part au vote : **33**
- suffrages exprimés pour Madame MILON : **29**
- votes blancs ou nuls : **4**.

Madame Danielle MILON est élue Première Vice-Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Parc national des Calanques.

2/ Election de la Seconde Vice-Présidence

Le Président du Conseil d'administration recueille les candidatures :

- **Monsieur Pierre Aplincourt**, personnalité à compétence nationale, est seul candidat.

L'élection a lieu **au scrutin secret**. Un seul tour de scrutin est nécessaire, et il se déroule à la majorité absolue des voix :

- nombre d'abstentions constatées : **11** (7 représentants des services de l'Etat + 4 agences/offices)
- nombre d'administrateurs prenant part au vote : **33**
- suffrages exprimés pour Monsieur Aplincourt : **28**
- votes blancs ou nuls : **5**.

Monsieur Pierre Aplincourt est élu Second Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Parc national des Calanques.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 29 mars 2019

Le Président du Conseil d'administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND